



**VALLÉES  
D'AIGUEBLANCHE**  
Communauté de communes

**Monsieur Antoine BELLET**  
Directeur  
Le Domaine Skiable de Valmorel SA  
La Tour – Bourg Morel Service  
73260 VALMOREL

Grand-Aigueblanche, le 11 juillet 2022

Nos Réf : AP/CM 220078

**OBJET :** Télécabine de Planchamp  
Dépôt de dossiers DAET

### **AUTORISATION**

Le Président de la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche, André POINTET, soussigné autorise :

- Domaine Skiable de Valmorel S.A.S. - représenté par son Directeur Monsieur Antoine BELLET, domicilié « la Tour » 73260 LES AVANCHERS VALMOREL ;

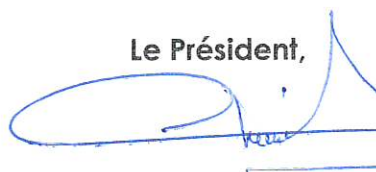
- A déposer une Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) dans le cadre de la réalisation du « TCD10 Planchamp » sis sur les parcelles communautaires
  - section OD - n°693 ; d'une contenance cadastrale totale de 2320 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°694 ; d'une contenance cadastrale totale de 1375 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°695 ; d'une contenance cadastrale totale de 1470 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°709 ; d'une contenance cadastrale totale de 929 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°710 ; d'une contenance cadastrale totale de 8975 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°716 ; d'une contenance cadastrale totale de 21800 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°720 ; d'une contenance cadastrale totale de 25700 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°798 ; d'une contenance cadastrale totale de 971 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°820 ; d'une contenance cadastrale totale de 265 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°828 ; d'une contenance cadastrale totale de 790 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°841 ; d'une contenance cadastrale totale de 1342 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°843 ; d'une contenance cadastrale totale de 1540 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°860 ; d'une contenance cadastrale totale de 1391 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°960 ; d'une contenance cadastrale totale de 21275 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°996 ; d'une contenance cadastrale totale de 1012 m<sup>2</sup> ;
  - section OD - n°1133 ; d'une contenance cadastrale totale de 7249 m<sup>2</sup> ;

L'emprise du projet se définissant 10 m de part et d'autre de la ligne.

- Autorisation de passage, de survol et d'implantation de la télécabine mentionnée ci-dessus, sur lesdites parcelles.

- Autorisation de mettre en place tout dispositif annexe et connexe ayant pour objet d'assurer la signalisation, la sécurité des usagers, la construction, l'entretien et l'exploitation de l'appareil.

**Le Président,**



André POINTET

